

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2024-2025

Article 1

- 1.1 – **La fréquentation de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire.** Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de chacune des absences et doivent contacter l'école par téléphone ou par mail. La directrice de l'école signale à l'Inspection Académique les enfants qui ont manqué sans motif légitime quatre demi-journées au moins dans le mois.
- 1.2 – Horaires de l'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h50 à 12h et de 13h40 à 16h30 (ouverture du portail à 8h40 et 13h30, les enfants doivent attendre à l'extérieur). Les aides pédagogiques complémentaires peuvent être proposées de 16h30 à 17h15, les parents en seront informés par le carnet de liaison.
- 1.3 - En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national. Certaines règles (notamment les horaires) sont susceptibles d'évoluer afin de respecter un protocole national, sanitaire par exemple, en vigueur.

Article 2

- 2.1 – En maternelle, seul est autorisé l'isolement, sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie au médecin scolaire et au réseau d'aide. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice, après entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, suite à la réunion de l'équipe éducative.
- 2.2 – A l'école élémentaire, s'il apparaît qu'après une période d'un mois, le comportement d'un enfant particulièrement difficile ne s'est pas amélioré, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale après réunion de l'équipe éducative.

Article 3

- 3.1 – L'introduction d'argent de poche à l'école, en dehors des nécessités liées au fonctionnement de l'école, est interdite.
- 3.2 – **L'introduction d'objets dangereux est interdite** (couteaux, cutters...).
- Seuls les jeux pouvant être utilisés dans la cour (et non disponibles à l'école) sont autorisés, tels que les billes en élémentaire, et les cartes ...
- 3.3 – **L'école ne peut être retenue responsable des pertes et vols de bijoux, jeux...**
- 3.4 – L'utilisation, à l'école, de tout élément propre à déranger le bon fonctionnement de la classe est interdite (téléphone portable, montre connectée, alarme de montre...)
- 3.5 – **Les sucettes, les chewing-gums et les bonbons acidulés ou autres bonbons durs, sont interdits à l'école.** Pour les anniversaires, seuls les bonbons mous (pas plus de 2 bonbons par enfant) et les gâteaux sont autorisés. Une part des gâteaux confectionnés par les parents devra être remis à l'enseignant comme part témoin.

3.6 – Les goûters ne sont pas autorisés lors des récréations. Une tolérance peut être permise pour raison médicale et pour les APC.

3.7 – Les distributions de tracts, en dehors de ceux autorisés par l'Education Nationale ou nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, sont soumises à l'autorisation de la directrice. Elles doivent revêtir un caractère laïc et un intérêt pour les enfants.

3.8 – **Les casquettes et chapeaux** sont autorisés sur la cour de l'école mais doivent être retirés dans les bâtiments. En outre, ils doivent être adaptés à l'usage scolaire et non représenter un article de mode, comme l'ensemble de la tenue.

Article 4

4.1 – En maternelle, les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne désignée par eux (par écrit) ou par un agent communal (cantine ou garderie). Chaque responsable doit attendre que l'enseignant lui remette individuellement son enfant. Chaque responsable doit attendre que l'enseignant lui remette individuellement son enfant au portail rouge ou au portail gris en fonction de son niveau de classe.

Pour les élèves du bâtiment du bas, une alternance est mise en place : l'un des enseignants accueille en classe tandis que l'autre surveille les arrivées de 8h40 à 8h50. L'entrée se fait par le portail rouge.

4.2 – A l'école élémentaire, à 12h00 et 16h30, la sortie des élèves s'effectue au portail rouge. Les parents peuvent, selon leur souhait, autoriser leur enfant à quitter seul l'école. Les enfants attendent derrière la limite du portail que l'enseignant responsable de la sortie leur dise de rejoindre leurs parents, selon l'autorisation. Une fois la limite du portail franchie, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des enseignants mais sous celle de ses parents (même si l'enfant quitte seul l'école).

Article 5

Le maître assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires. Il peut se trouver déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (assistants d'éducation, ATSEM, etc...) autorisés ou agréés, placé sous son autorité.

Article 6

Il est mis en place un **cahier de liaison et la plateforme e-primo** pour chaque élève (liaison enseignants/parents et parents/enseignants). On y trouvera des remarques propres à chaque enfant (difficultés rencontrées, ...), les justificatifs de visites et de déplacements, tout document pouvant être utile à la bonne marche de l'école (réunion d'association de parents, réunions parents/enseignants, ...).

Il est de la responsabilité de chaque parent de vérifier quotidiennement les informations pouvant être portées sur le cahier de liaison. Afin d'en justifier la prise de connaissance, il est demandé à chaque famille, face au nouveau document présent sur le cahier, de déposer sa signature.

Article 7

L'école est un lieu de vie neutre, où le respect est de rigueur, sous toutes ses formes : élèves et élèves, élèves et adultes, adultes et élèves, adultes et adultes.

Par votre signature, vous acceptez ce règlement, vous vous engagez à informer votre enfant et à le lui faire respecter.

Enfant – NOM :, Prénom :, Classe :

Signature des parents :

M.

Mme